

# CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

## DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

### 2ème section

## OBSERVATIONS DEFINITIVES

### SUR LA GESTION

## DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-VINCENT

(Hautes-Alpes)

Années 1995 à 1998

### Rappel de la procédure

La Chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Puy-Saint-Vincent à partir de l'année 1995. qui a été attribué à M. Desborde, conseiller. Le président de la Chambre en a informé M. Marcel Chaud, maire, par lettre en date du 7 février 2000. L'entretien de fin d'instruction a eu lieu le

9 mars 2000 entre M. Chaud et le rapporteur.

Dans sa séance du 9 mars 2000, la Chambre a arrêté ses observations provisoires. En application des prescriptions de l'article R241-12 du code des juridictions financières, elles ont été transmises dans leur intégralité au maire. Celui-ci n'a pas répondu dans le délai de deux mois fixé par la Chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la Chambre, 2ème section, a délibéré et adopté, les 20 et 26 juillet 2000, ses observations définitives portant sur les années 1995 à 1998 dans la composition suivante: M Pichon, président de la Chambre, Mme Tessaro, conseiller, et M. Fabre, président de section-rapporteur.

En application des dispositions de l'article L241-11 du code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées par le maire à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant leur réception. Elles feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Elles seront, après cette date communicables à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La commune de Puy-Saint Vincent, située dans la Vallouise, compte 272 habitants et est une des stations de sports d'hiver importantes du département des Hautes Alpes. Propriétaire des remontées mécaniques dont l'exploitation a été concédée à la Société d'économie mixte (SEM) des Ecrins, son budget est, de ce fait, très nettement supérieur à celui des communes de même taille.

En 1995, de graves difficultés financières avaient conduit le préfet à saisir la Chambre de son budget primitif à fin de proposer des mesures propres au rétablissement de sa situation financière. Le préfet n'avait suivi que partiellement les propositions de la Chambre. Cependant, consciente de la situation, la commune adoptait, le 30 mai 1996, un plan de redressement sur 5 ans dont les points essentiels étaient le rachat à la SEM des Ecrins de la zone d'aménagement concerté dite "ZAC 1600", la renégociation de la dette envers la Caisse régionale de crédit agricole, une augmentation supplémentaire de la fiscalité de 3 % minimum par an faisant suite à celle déjà arrêtée pour 1995 par le préfet, une stricte limitation des investissements et, plus généralement, un contrôle sévère de l'ensemble des dépenses.

Près de 4 ans plus tard, à l'occasion d'un nouveau jugement des comptes de la commune, la Chambre a examiné sa situation financière. La création de comptabilités annexes pour le service "eau et assainissement" en 1996, la ZAC en 1997 et les remontées mécaniques en 1998, s'ajoutant à une comptabilité annexe plus ancienne pour une régie municipale, d'une part, la mise en place de la comptabilité communale M14 en 1997, d'autre part, rendent, cependant, très difficiles une analyse chronologique ; la Chambre s'est, donc, essentiellement intéressée à la situation financière de la commune en 1998, dernière année dont les comptes étaient disponibles, avec quelques aperçus sur les 3 années précédentes.

Une section de fonctionnement largement excédentaire grâce à une fiscalité élevée

La section de fonctionnement s'est soldée, en 1998, par un résultat largement excédentaire. L'autofinancement brut, différence entre produits et charges de fonctionnement, a été, en 1998, de 5.519.172 F, après versement de subventions au service "eau et assainissement" de 201.559 F et à la régie des remontées mécaniques de 1.106.045 F. L'autofinancement avait été du même niveau les années précédentes : 9,9 millions de francs en 1995, une partie de l'annuité de la dette n'ayant pas été payée, 4,1 millions en 1996, 5,6 millions en 1997 et devrait encore atteindre, en 1999, 5,3 millions de francs en 1999.

Ces excédents s'expliquent, en premier lieu, par le niveau élevé de la fiscalité. En effet, en application du plan de redressement, les impôts directs ont connu une croissance régulière (11,2 % d'augmentation de 1995 à 1998) sous l'effet conjugué d'une progression des bases et des taux. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, intercommunalité comprise, était en 1998, de

1,65, ce qui signifie que la pression exercée par la commune sur ses contribuables était supérieure de 65 % à celle exercée en moyenne par les communes françaises : le taux de la taxe d'habitation s'élevait à 24,67 % et celui de la taxe professionnelle à 17,03 %, intercommunalité comprise, à comparer aux moyennes nationale de 8,49 % et 9,12 % ou départementale de 10,29 % et 10,23 %. Parmi les autres recettes en augmentation, il faut, également, noter la taxe de séjour dont le produit est passé, de 1997 à 1998, de 89.091 à 550.120 F.

Les charges de fonctionnement, quant à elles, ont été bien contenues. Leur principale caractéristique est la part relativement faible des charges de personnel (13,4 % des charges de fonctionnement en 1998) et la poids élevé des charges financières (38,7 %) contre 26,5 et 12,0 %, en moyenne, pour les communes du département de moins de 700 habitants.

Des investissements financés, en quasi-totalité, sur ressources propres

La section d'investissement présentait, en 1998, un besoin de financement de 2.287.846 F à comparer à l'excédent de fonctionnement de 5.519.172 F et, donc, un solde d'exécution de 2.321.097 F.

Sur l'ensemble des années 1995 à 1998, le montant total des investissements réalisés par la commune s'est élevé à 33,5 millions de francs, dont 16,9 millions pour le rachat de la ZAC et 16,6 millions pour les autres investissements, essentiellement des travaux liés à l'aménagement et au gros entretien de la station. En regard, la commune a emprunté 100.000 F en 1998, c'est à dire qu'au cours des 4 dernières années, la quasi-totalité des investissements, y compris l'opération de rachat de la ZAC, a pu être réalisés sur ressources propres.

Un endettement encore élevé

Malgré l'absence de recours à l'emprunt au cours des 4 dernières années, l'endettement de la commune ne décroît que lentement. Au 1er janvier 1999, son montant était de 44,2 millions de francs, dont 41,6 millions au titre de l'emprunt de renégociation souscrit en 1996 et d'une durée de 20 ans et 2,6 millions au titre de divers autres emprunts ; l'annuité s'élevait, en 1998, à 5,3 millions de francs et, sauf emprunt nouveau, diminuera jusqu'à 4,4 millions en 2007 pour rester stable jusqu'en 2016.

La commune est également endettée par l'intermédiaire de son service "eau et assainissement" (dette de 830.000 F fin 1998 et annuité de 274.000 F) et, surtout, de sa régie des remontées mécaniques pour des emprunts contractés en 1985 et 1986 par le SIVOM du canton de L'Argentière-La Bessée pour financer divers aménagements de la station (téléskis, canons à neige, ....) et renégociés en 1989 pour une durée de 20 ans ; leur annuité s'élève à environ 2,9 millions.

Cependant, selon le maire, une nouvelle renégociation, tant de la dette directe de la commune

que de celle souscrite par l'intermédiaire du SIVOM, a été réalisée en 1999, se traduisant par une baisse globale de l'annuité d'environ 1,2 million de F.

En résumé, la Chambre a constaté que la commune de Puy-Saint-Vincent avait engagé en 1996 et poursuivi depuis un processus de rétablissement de ses équilibres financiers au prix d'une fiscalité élevée. Cependant, en 1999, grâce à la renégociation de sa dette, elle a diminué les impôts locaux d'environ 20 %, tout en augmentant une marge de manoeuvre susceptible de permettre une relance des investissements ou, tout simplement, de faire face au risque conjoncturel que représente l'exploitation d'un domaine skiable.

Le président de la Chambre,

Alain PICHON